



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Conventions entre le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg dans le domaine de l'information géographique.

Rapport n° CP/2015/408

Service gestionnaire :

Mission Appui au pilotage et inspection

Résumé :

Ce rapport concerne deux conventions à intervenir entre le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg dans le domaine de l'information géographique. La première convention porte sur le subventionnement du maintien à jour du système de données géographiques de référence de l'Eurométropole de Strasbourg, la seconde sur l'échange de données géographiques numériques à titre gracieux.

Le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg collaborent depuis 2009 dans le domaine de l'information géographique. Une première « Convention d'Echange et de Partenariat GÉographique de Strasbourg (CEPAGES) » a formalisé les échanges jusque fin 2014.

Au cours de cette période de 6 ans, le contexte en matière d'information géographique et plus globalement des collectivités locales a fortement évolué : mise en œuvre de la directive européenne INSPIRE, développement du mouvement open data, réglementation sur les réseaux enfouis, mise en œuvre de l'Eurométropole, montée en charge de la plateforme de diffusion de données (géoplateforme) dans le cadre de la coopération pour l'information géographique en Alsace, etc.

Ces évolutions ont également eu un impact fort sur la collaboration entre l'Eurométropole et le Département en matière d'information géographique. Il a donc été décidé, d'un commun accord, de ne pas reconduire la convention CEPAGES sous sa forme initiale, mais de définir les termes d'une collaboration sous une nouvelle forme.

Ainsi, au vu de l'essor du mouvement open data d'une part et du modèle économique mis en œuvre pour la Commission de l'Information Géographique de l'Agglomération de Strasbourg (CIGAS) d'autre part, qui constitue le fondement du système de données géographiques de référence de l'Eurométropole de Strasbourg, il est aujourd'hui proposé d'établir deux conventions :

- L'une, pour le maintien à jour du système de données géographiques de référence de l'Eurométropole de Strasbourg pour les deux prochaines années. En effet, le Département souhaite contribuer au maintien de cette base de données qui constitue un référentiel de grande qualité, indispensable pour une bonne gestion du territoire de l'Eurométropole. Cette convention prévoit une participation du Conseil Départemental à hauteur de 25 000 € TTC en 2015 et 15 000 € TTC en 2016. Aucune autre convention n'est envisagée au-delà de 2016.
- L'autre, pour l'échange de données géographiques numériques à titre gracieux. Ces échanges sont indispensables tant pour le Département que pour l'Eurométropole pour la réalisation de leurs études respectives. Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction jusqu'à dénonciation par l'un des partenaires.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
40434	204-204142-0202	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'octroyer à l'Eurométropole de Strasbourg une subvention en vue du maintien à jour du système de données géographiques de référence de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un montant de :

- 25 000 € TTC en 2015

- 15 000 € TTC en 2016

- approuve la convention de subventionnement annexée à la présente délibération et relative au maintien à jour du système de données géographiques de référence de l'Eurométropole de Strasbourg ;

- approuve la convention de partenariat d'échange de données géographiques numériques également annexée à la présente délibération ;

- autoriser le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin à signer ces deux conventions

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,

Frédéric BIERRY